

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



Affichage du 10/05/2016 au 20/06/2016
de Hervé,
Samuel RACIELLE

Séance du 14 avril 2016

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le 8 avril 2016, s'est réuni au Grand amphithéâtre du Site de Renault – Boulevard Pierre Lefaucheux, en séance publique, sous la présidence de Philippe TAUTOU, Président.

La séance est ouverte à 20h30

Etaient présents :

- Catherine ARENOU
- Pierre BEDIER
- Gérard BEGUIN
- Dominique BELHOMME
- Jean-Frédéric BERÇOT
- Alain BERTRAND
- Albert BISCHEROUR
- Mireille BLONDEL
- Maurice BOUDET
- Dominique BOURÉ
- Samuel BOUREILLE
- Monique BROCHOT
- Laurent BROSSE
- Jean-Michel CECCONI
- Lucas CHARMEL
- Raphaël COGNET
- Pascal COLLADO
- Daniel CORBEAU
- Nathalie COSTE
- Julien CRESPO
- Papa Waly DANFAKHA
- François DAZELLE
- Michèle De VAUCOULEURS
- Catherine DELAUNAY
- Christophe DELRIEU
- Pierre-Claude DESSAIGNES
- Fabienne DEVÈZE
- Maryse DI BERNARDO
- Pierre-Yves DUMOULIN
- Ali EL ABDI
- Denis FAIST
- Jean-François FASTRÉ
- Paulette FAVROU
- Anke FERNANDES
- Philippe FERRAND
- Marie-Thérèse FOQUES
- Jean-Louis FRANCART
- Pierre GAILLARD
- Pierre GAUTIER
- Nicolle GENDRON
- Monique GENEIX
- Philippe GESLAN
- Yves GIARD
- Jean-Luc GRIS
- Patricia HAMARD
- Stéphane HAZAN
- Marc HONORÉ
- Suzanne JAUNET
- Stéphane JEANNE
- Thierry JOREL
- Dominique JOSSEAUME
- Karine KAUFFMANN
- Jean-Claude LANGLOIS
- Paul LE BIHAN
- Michel LEBOUCH
- Didier LEBRET
- Jean LEMAIRE
- Lionel LEMARIÉ
- Joël MANCEL
- Paul MARTINEZ
- Ergin MEMISOGLU
- Patrick MEUNIER
- Georges MONNIER
- Thierry MONTANGERAND
- Atika MORILLON
- Laurent MORIN
- Khadija MOUDNIB
- Guy MULLER
- Cyril NAUTH
- Gérard OURS-PRISBIL
- Alain OUTREMAN
- Philippe PASCAL
- Patrick PERRAULT
- Dominique PIERRET
- Evelyne PLACET
- Michel PONS
- Fabrice POURCHÉ
- Pascal POYER
- Charles PRELOT
- Sophie PRIMAS
- Jocelyn REINE
- Jocelyne REYNAUD-LEGER
- Hugues RIBAULT
- Jean-Marie RIPART
- Eric ROGER
- Eric ROULOT
- Servane SAINT-AMAUX
- Rama SALL
- Jean-Luc SANTINI
- Ghislaine SENEE
- Philippe SIMON
- Elodie SORNAY
- Frédéric SPANGENBERG
- Yannick TASSET
- Philippe TAUTOU
- Aude TOURET
- Dominique TURPIN
- Michel VIALAY
- Anne-Marie VINAY
- Cécile ZAMMIT-POPESCU

Formant la majorité des membres en exercice (100 présents / 129 conseillers communautaires).

Absent(s) représenté(s) ayant donné pouvoir (28) :

Serge ANCELOT à Jean-Luc SANTINI, Pascal BRUSSEAU à Paul LE BIHAN, Stephan CHAMPAGNE à Maurice BOUDET, Amadou DAFF à Ali EL ABDI, Patrick DAUGE à Dominique JOSSEAUME, Sophie De PORTES à Aude TOURET, Dieynaba DIOP à Papa Waly DANFAKHA, Sandrine DOS SANTOS à Michèle de VAUCOULEURS, Cécile DUMOULIN à Michel VIALAY, Fatima EL MASAOUTI à Eric ROGER, Hubert FRANCOIS-DAINVILLE à Pierre-Claude DESSAIGNES, Monique FUHRER-MOGUEROU à Cyril NAUTH, Khadija GAMRAOUI-AMAR à Marie-Thérèse FOQUES, François GARAY à Albert BISCHEROUR, Michel HANON à Stéphane JEANNE, Farid HATIK à Monique BROCHOT, Jacky LAVIGOGNE à Jocelyne REYNAUD-LEGER, Fabrice LEPINTE à Philippe GESLAN, Daniel MAUREY à Jean LEMAIRE, Philippe MERY à Philippe SIMON, Laurent MOUTENOT à Charles PRELOT, Djamel NEDJAR à Eric ROULOT, Karl OLIVE à Jean-Frédéric BERÇOT, Marie PERESSE à Pascal COLLADO, Marie-Claude REBREYEND à Jean-Claude CECCONI, Josiane SIMON à Laurent BROSSE, Michel VIGNIER à Julien CRESPO, Jean-Michel VOYER à Dominique PIERRET.

Absent(s) non représenté(s) : Michel TAILLARD

Secrétaire de séance : Charles

PRELOT

Nombre de votants : 128

**DEFINITION DES MODALITES DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES
MEMBRES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine- Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L 5215-20 et L 5215-20-1,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 101-1, L. 101-2, L.151-1 à L151-60, L153-1 à L153-26,

VU la loi n° 1014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), modifiant le cadre juridique d'élaboration et le régime juridique des Plans Locaux d'Urbanisme,

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France, approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

VU le PLHI de la CA2RS approuvé par délibération du 26 octobre 2015 et le PLHI de la CAMY approuvé 14 octobre 2015, la charte intercommunale de l'habitat de SCVA et le PLH de Poissy approuvé le 20 décembre 2013,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire en date du 5 avril 2016,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, la Communauté Urbaine GPS&O doit élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire,

CONSIDERANT que suite aux délibérations de prescription des PLUi de la CA2RS à la date du 16 décembre 2015 et de la CAMY à la date du 8 décembre 2015, qu'il s'agit d'étendre la prescription de ces PLUi à l'ensemble du territoire de GPS&O afin d'élaborer un seul PLUi couvrant l'ensemble du territoire,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 153-8 du Code de l'urbanisme, la Communauté Urbaine doit élaborer un PLUi en collaboration avec les Communes membres,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 153-8 du Code de l'urbanisme la conférence des Maires a été réunie le 5 avril 2016 pour définir les modalités de collaboration entre la Communauté Urbaine GPS&O et ses Communes membres,

CONSIDERANT l'amendement pour une demande d'ajout dans le paragraphe 1 de la note de synthèse : « préparer le territoire à l'arrivée du RER Eole, prolongement du RER Magenta-Mantes-via La Défense à l'horizon 2022. Maintenir et améliorer la ligne J et les gares desservies par celle-ci tout au long de la rive droite des communes GPSO. Ils constitueront les axes structurants du projet de territoire GPSO et seront déclinés dans le PLUi, celui-ci est adopté à l'unanimité,

CONSIDERANT l'amendement pour modification et rajout d'un objectif au point 10. de la note de synthèse : Développer une stratégie d'implantations commerciales équilibrée : cinq objectifs pourront être déclinés : favoriser le développement du commerce de proximité et/ou itinérant dans les villages ruraux, celui-ci est rejeté, abstention 0, contre 99, pour 29,

CONSIDERANT l'amendement pour le remplacement de l'objectif 12 de la note de synthèse par : agir pour un territoire plus favorable à l'usage des modes actifs et modes alternatifs à la voiture, celui-ci est rejeté, abstention 4, contre 120, pour 4,

CONSIDERANT l'amendement de l'article 2 relative à la rencontre territorialisée proposant d'y associer les membres de la commission Aménagement qui le souhaitent, celui-ci est rejeté, abstention 0, contre 116, pour 12,

La Commission 3 – Aménagement du territoire consultée, a émis un avis favorable,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À,

00 Abstentions

04 Voix contre

124 Voix pour

ARTICLE 1 : DIT que, en application du Code de l'Urbanisme, les modalités de la collaboration avec les communes membres reposeront sur :

1. la Conférence intercommunale des Maires au 5 avril 2016 qui a défini les modalités de la collaboration avec les communes membres,
2. le cas échéant pendant l'élaboration du PADD, la demande par délibération des communes de l'élaboration d'un plan de secteur, formalisée par un débat en Conseil communautaire,
3. un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable dans le conseil municipal de chaque commune dans un délai de 2 mois après le débat sur le PADD au sein du conseil communautaire, délai au-delà duquel, le débat au sein du conseil municipal sera considéré comme ayant eu lieu,
4. l'avis de chaque commune en conseil municipal sur l'arrêt du PLUI, après son arrêt en conseil communautaire, avis requis au même titre que les PPA dans un délai de 3 mois,
5. après l'enquête publique du PLUI, une présentation en Conférence des maires des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (art. L.153-21 CU).

ARTICLE 2 : DIT que, suite à la conférence des Maires en date du 5 avril 2016, des modalités de collaboration complémentaires ont été décidées et permettront aux Maires des communes membres d'intervenir lors :

- d'une rencontre territorialisée (à compter du printemps 2016 des maires) avec la Vice-présidente en charge de l'urbanisme et des services en charge du PLU I de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise pour échanger sur les enjeux communaux et souhaits des maires pour leur commune permettant d'établir une feuille de route dans le cadre du PLUI,
- d'une série d'ateliers thématiques filmés, avec la participation de Vice-présidents pour co-construire le PADD, parmi lesquels : les dynamiques d'aménagement du territoire à grande échelle, le paysage comme patrimoine commun, les moyens de l'attractivité résidentielle...
- d'une plateforme collaborative de contribution aux ateliers thématiques pour tous les maires. Par ce biais, les Maires auront accès aux contenus des ateliers et pourront contribuer au projet, en amont et après les ateliers,
- d'une Conférence des Maires à mi-parcours de l'élaboration du PADD visant à présenter une synthèse des ateliers thématiques,
- d'une Conférence des maires avant le PADD,
- d'une Conférence des Maires portant sur le projet de règlement,
- d'une Conférence des Maires portant sur la présentation du dossier complet du PLUI avant son arrêt.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération, fera l'objet d'un affichage réglementaire selon les dispositions du R 153-21 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- un affichage pendant un mois au siège de l'EPCI compétent et dans les mairies des Communes membres,
- une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,
- une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : DEMANDE au Président d'exécuter la présente délibération.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

